

fière gagner en un dimanche ou en une fête où il s'en rencontre d'autres (Décision du 29 février 1864, n. 399). On peut donc, le même jour, en ne communiant qu'une fois, gagner plusieurs indulgences qui exigent la communion.

2o Communion du jubilé

La communion faite en vue du jubilé peut-elle servir pour gagner en même temps l'indulgence des quarante-heures ?

Rien ne s'y oppose. La confession et la communion, entre autres conditions, sont toujours exigées pour le gain du jubilé. Par suite, il faut se confesser et communier. Mais comme l'indulgence du jubilé est rare et solennelle, l'Eglise n'a pas la même raison d'accorder que la confession et la communion faites pour d'autres raisons puissent compter pour le jubilé. Aussi elle exige que la confession et la communion soient faites spécialement pour le jubilé. C'est pourquoi, chaque fois qu'elle accorde une permission sur ce point, elle fait une exception pour le jubilé. C'est ainsi que dans les indults qui permettent de gagner toutes les indulgences sans se confesser si l'on a l'habitude de se confesser tous les 7 jours, ou même, en certains diocèses, comme Montréal, tous les 14 jours, il est toujours fait exception pour la confession du jubilé (Décision du 9 décembre 1763; indult *bis in mense*). Il en est de même de la communion (Décret du 11-12 juin 1822). Mais il n'en est pas de même des autres indulgences plénières. Comme il est dit dans la réponse qui précède, on peut, avec une seule communion, gagner plusieurs indulgences soit le même jour, soit le lendemain, car on peut toujours communier la veille pour le gain d'une indulgence.

Ainsi, il est exigé qu'on fasse une communion spéciale pour le jubilé, c'est-à-dire offerte d'avance pour cette indulgence et non faite en vue d'une autre indulgence ou obligation (comme les Pâques). Mais rien n'empêche qu'ensuite, on se serve de